

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2010

EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE - (n° 2622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Fasquelle-----
ARTICLE 45

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la première phrase du quatrième alinéa de l'article 31-1 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 précitée, les mots : « et 5° » sont remplacés par les références : « , 5° et 6° ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la version adoptée par le Sénat.